

# Cavec

Quels impacts liés à la  
réforme des retraites ?



CONGRÈS  
**IFEC**  
*Lyon*  
2023

# Cavec

## Les axes de la réforme

- Age de départ et durée de cotisation
- Retraites anticipées
- Montant de la pension
- Transition entre activité et retraite
- Prévention et réparation de l'usure professionnelle
- Paie
- Régimes spéciaux
- Les mesures écartées

# Cavec

## Réforme des retraites et âge de départ :

quelle incidence pour les experts-comptables et commissaires aux comptes ?

- La réforme des retraites instaure de nouvelles conditions de départ à la retraite, avec notamment le report de l'âge légal de départ à 64 ans.
- **Cette réforme ne concerne pas le régime de retraite complémentaire de la Cavec**, qui n'est pas un régime spécial mais une [caisse autonome et professionnelle](#), qui a toujours maintenu l'âge de départ à taux plein à 65 ans.
- Les experts-comptables et commissaires aux comptes peuvent partir avant s'ils le souhaitent, avec une décote ou après avec une surcote.

# Cavec

## Réforme des retraites et âge de départ :

quelle incidence pour les experts-comptables et commissaires aux comptes ?

- Ce qui change, avec la réforme, ce sont notamment les conditions de départ du régime de retraite de base des libéraux, à l'instar de celui des salariés.
- Nous vous rappelons qu'il est préférable de prendre tous ses régimes de retraite au même moment, en conséquence les experts-comptables et commissaires aux comptes qui exercent en indépendant ne sont pas dans les faits concernés par la réforme. Ceux qui exercent en salarié sont concernés par le nouvel âge légal, pour leur régime salarié.

# Cavec

## **Rappel : Age pour prendre votre retraite complémentaire CAVEC**

- Pour le régime complémentaire, vous pouvez partir :
  - A 60 ans avec 25 % de minoration
  - A 61 ans avec 20 % de minoration
  - A 62 ans avec 15 % de minoration
  - A 63 ans avec 10 % de minoration
  - A 64 ans avec 5 % de minoration
  - A 65 ans à taux plein
  - Après 65 ans avec 0,75 % de majoration par trimestre civil supplémentaire

## **Age de départ et durée de cotisation**

---

La réforme s'articule autour de deux principaux axes : un recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite et une augmentation de la durée de cotisation pour le taux plein plus rapide que prévue.

# Cavec

## **Retraites anticipées**

---



## Aménagement de la retraite anticipée pour handicap (article 11)

- **Retraite anticipée assuré handicapé (article 11, I, 13°)**
- Les assurés handicapés qui ont accompli, alors qu'ils étaient atteints d'une incapacité permanente d'au moins 50%, une certaine durée d'assurance peuvent aujourd'hui partir à la retraite à taux plein avant l'âge légal de départ.
- Condition d'âge pouvant être abaissée d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans, soit en cible un âge de 55 ans.
- Suppression de la double condition de durée d'assurance, à la fois validée et cotisée, subordonnant désormais l'entrée dans le dispositif à la seule réunion d'un certain nombre de trimestres cotisés.



## Aménagement de la retraite anticipée pour incapacité permanente (article 17)

- **Retraite anticipée pour incapacité permanente (risque accident du travail-maladie professionnelle) - article 17**
    - L'article L. 351-1-4 du CSS permet aux assurés justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 20% reconnu au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle de partir à la retraite, sous conditions, à 60 ans. Cet âge est confirmé par la réforme.
    - Ceux dont l'incapacité permanente est inférieure à 20% mais au moins égale à 10% peuvent aussi bénéficier de la retraite anticipée s'ils ont été exposés à plusieurs risques professionnels et s'ils établissent un lien direct entre leur maladie et l'exposition aux risques. Actuellement à 60 ans, **le départ est désormais prévu en cible à 62 ans** (abaissement de deux ans par rapport à l'âge légal).
    - Ce dispositif concernera tous les travailleurs indépendants qui auront adhéré volontairement à l'assurance accident du travail (AVAT)
- ⇒ Les PL qui auront souscrit à l'AVAT seront éligibles à ce dispositif.



## Nouveau dispositif en cas d'inaptitude au travail (article 11)

- **Retraite anticipée pour inaptitude (article 11)**
- Les assurés inaptes au travail pourront liquider leur pension deux ans avant l'âge légal (64 ans), **soit 62 ans.**

# Cavec

Catégorie visée	Avant réforme	Impacts de la réforme	Observations
Départ anticipé carrière longue	A partir de 58 ans pour la génération née à compter de 1960	<p>Début d'activité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>16 ans : départ à 58 ans</li> <li>18 ans : départ à 60 ans</li> <li>20 ans : départ à 62 ans +</li> <li>Une 4e borne d'âge (21 ans) : départ à 63 ans</li> </ul> <p>Nouvelles catégories de périodes réputées cotisées (AVPF) + AVA (assurance vieillesse pour les aidants) dans la limite de 4 T</p>	<p>Durée d'assurance nécessaire qui ne peut être supérieure à 43 ans</p> <p>Des décrets doivent intervenir</p>
Départ anticipé assuré handicapé à partir de 55 ans	Départ avant l'âge légal Sous conditions	Condition d'âge pouvant être abaissée d'une durée pouvant aller jusqu'à 9 ans (maintien du départ à 55 ans)	Des décrets doivent intervenir
Départ anticipé pour incapacité permanente (risque accident du travail-maladie professionnelle)	Départ avant l'âge légal Sous conditions	<p>Départ à partir de 60 ans si incapacité <math>\geq</math> 20%</p> <p>Et à partir de 62 ans si incapacité entre 10 et 19%</p>	Des décrets doivent intervenir
Inaptitude	Départ à l'âge légal Quelle que soit la durée d'assurance	<p>Age légal abaissé dans les conditions fixées par décret</p> <p>Maintenu à 62 ans</p>	Des décrets doivent intervenir Médecin conseil et commission d'inaptitude : augmentation des demandes possible car demandes faites avant l'âge légal de départ

# Cavec

Catégorie visée	Avant réforme	Impacts de la réforme	Observations
Grand invalide de guerre	Départ à l'âge légal  Quelle que soit la durée d'assurance	Age légal abaissé dans les conditions fixées par décret  Maintenu à 62 ans	Des décrets doivent intervenir
Titulaire de la carte de déporté ou interné politique			
Ancien combattant ou ancien prisonnier de guerre			
Travailleur handicapé à 50%			
Toutes catégories	Départ à l'âge légal  Avec la durée d'assurance requise	Augmentation de la durée d'assurance à partir de la génération née à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 1961	Information nécessaire des affiliés  Suspension des demandes en cours pour les demandes dont les conditions d'ouverture des droits ne sont plus remplies
Aidant familial	Départ à 65 ans  Quelle que soit la durée d'assurance pour les assurés nés après le 1 <sup>er</sup> juillet 1951	inchangé	
Parent d'enfant handicapé	Départ à 65 ans  Quelle que soit la durée d'assurance pour les assurés nés après le 1 <sup>er</sup> juillet 1951	inchangé	
Toutes catégories	67 ans	inchangé	

# Cavec

## **Montant des pensions**

---



## Revalorisation des petites retraites (article 10)

- **Les petites pensions des retraités actuels et futurs seront revalorisées dès septembre 2023**
- Relèvement des minima de pensions, indexation sur le Smic, majoration des petites retraites déjà liquidées, telles sont les mesures de la loi en faveur des retraités modestes afin de leur garantir au moins 85% du Smic net pour une carrière complète à temps plein.

# Cavec



## La bonification de la pension pour enfants est étendue aux avocats et professionnels libéraux (article 21)

- **Majoration de 10% de la pension de retraite de base pour les affiliés ayant eu 3 enfants ou plus pour les retraites prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023**
- Cette mesure concerne à la fois les retraites personnelles et les pensions de réversion.
- Si l'intéressé bénéficie de la surcote, la majoration de 10 % est calculée sur le total du montant calculé et de la surcote.
- S'agissant de la pension de réversion, la majoration pour 3 enfants est égale à 10 % du montant non majoré de la retraite de réversion.

# Cavec



## **Pas de bonification de la pension pour enfants en cas de crime ou délit (article 12)**

- **Majoration de 10% de la pension de retraite de base pour les affiliés ayant eu 3 enfants ou plus pour les retraites prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**
- La loi prévoit désormais la possibilité pour le juge pénal d'en priver le parent qui s'est vu retirer l'autorité parentale ou qui a été privé de son exercice à la suite d'une condamnation pénale au titre des crimes ou délits commis à l'encontre d'un des enfants.



## Calcul de la pension : IJ maternité (article 22)

- **Les IJ maternité versées avant 2012 sont incluses dans le salaire de base :**
- Depuis la loi du 9 novembre 2010, les IJ versées dans le cadre des congés maternité commencés **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012** sont prises en compte dans le salaire de base servant au calcul de la pension et non uniquement au titre de la durée d'assurance requise.
- L'article 22 de la loi prévoit désormais la prise en compte des IJ versées lors des congés maternité ayant débuté **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012**.
- Ces dispositions sont applicables aux pensions liquidées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.



## Surcote ouverte aux parents (article 11)

- Compte tenu du relèvement progressif de l'âge légal de départ, l'ouverture du droit à surcote est mécaniquement décalée dans les mêmes conditions.
- Pour éviter cet effet négatif, notamment sur les mères, le législateur a prévu un mécanisme dérogatoire permettant de bénéficier de la surcote au titre de l'année qui précède l'âge légal.
- **Toutefois, cette mesure ne concerne que les générations nées après 1964 et dont l'âge légal de départ à la retraite est supérieur à 63 ans.**
- **Question en suspens de l'éventuel passage du taux de surcote dans le RBL de 0,75% à 1,25% par trimestre**
  - Avis favorable exprimé par le CA de la CNAVPL.
  - En attente d'un arbitrage des pouvoirs publics (caractère urgent eu égard aux déploiements nécessaires en gestion).

# Cavec



## Régime général : création d'une pension d'orphelin (article 18)

- Modification de l'article L. 358-1 : création d'une pension d'orphelin au RG.
- Le montant correspond à un pourcentage qui sera fixé par **décret** et qui ne peut excéder la pension principale dont bénéficiait ou aurait bénéficié l'assuré décédé
- En cas de pluralité d'orphelins, la pension est répartie à parts égales entre eux.
- **Remarque :**
- **Il n'est pas prévu d'article permettant l'application de cette mesure aux PL.**

# Cavec

## Réforme des retraites

- Les autres changements majeurs sont :
  - Le cumul emploi-retraite générateur de droits : possibilité de « liquider » sa retraite une 2<sup>ème</sup> fois (en attente de décret)
  - La retraite progressive pour les libéraux (en attente de décret)
  - Application de la majoration de 10% pour 3 enfants pour les départs en retraite à compter du 1er septembre 2023 (II de l'article 21). Cette mesure concerne à la fois les retraites personnelles et les pensions de réversion pour les libéraux et les salariés.

# Cavec

- <https://suisjeconcerne.info-retraite.fr/>
- Ce service permet de savoir si vous êtes concerné(e) par la réforme, qui s'appliquera à compter du 1er septembre 2023. Il prend en compte les mesures adoptées le 20 mars dernier.

# Cavec

## Simulations de retraite

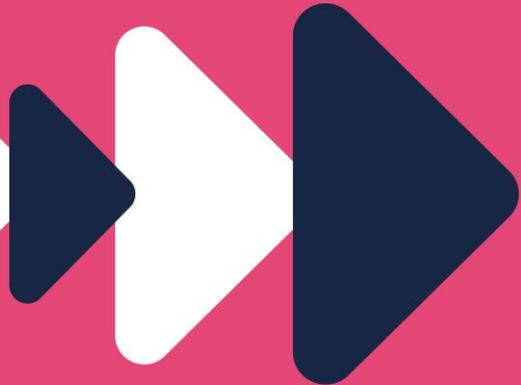
- <https://macavecenligne.fr/>
  - Le simulateur de retraite Cavec sera actualisé avec la réforme en septembre 2023 au plus tard.
- Par ailleurs, la simulation tous régimes Mon compte retraite sur info-retraite.fr sera ouverte aux experts-comptables et commissaires aux comptes en 2024.

# Cavec

## Optimisez et investissez avec la Cavec !

- La Cavec a fait le choix d'adapter le plus finement possible ses offres en matière de retraite et prévoyance aux besoins des experts-comptables et commissaires aux comptes.
- Pour cela, elle propose plusieurs leviers d'ajustement qui rendent la retraite complémentaire et la prévoyance des experts-comptables et commissaires aux comptes entièrement personnalisable.
- Découvrez toutes les options qui vont vous permettre d'améliorer votre future retraite et de protéger au mieux vos proches avec le régime prévoyance.

Une caisse à l'image de la profession



**active**

Gouvernée par la profession pour la profession, la Cavec a bâti au fil des années, avec constance et détermination, un système de retraite et de prévoyance solide, pérenne et efficace.

Cavec

# Cavec

## **Le régime complémentaire : un régime solide, un rendement intéressant**

- 8,55 % : dans ce chiffre se condense toute la qualité de la retraite complémentaire Cavec. C'est le taux de rendement technique du régime en 2023.
- Il signifie que, pour 1 000 € cotisés à la Cavec, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable obtient, au titre de la retraite complémentaire Cavec, une pension annuelle de 85 €.
- Autrement dit, après avoir liquidé sa retraite, il récupère ses cotisations versées en un peu plus de 11 ans et 7 mois de retraite (hors fiscalité), toutes choses égales par ailleurs.

# Cavec

## **Nos conseils pour améliorer votre retraite et votre prévoyance :**

1. Opter pour la classe supérieure tout au long de votre carrière
2. Faire un rachat de points au régime de retraite complémentaire dès 50 ans
3. Cumuler votre activité et votre retraite

# Cavec

## **Conseil N°1 : Option pour la classe supérieure**

- Cette option vous permet d'acquérir plus de points et d'augmenter le montant de votre retraite.

# Cavec

## Conseil N°1 : Option pour la classe supérieure pour les TNS



	Montant de vos revenus nets non salariés 2022	Montant de votre cotisation 2023	Points attribués (valeur du point servi en 2023 : 1,2672 €)	Cotisation facultative de conjoint (pour 100 % de taux de réversion)
Classe A	Jusqu'à 16 190 €	711 €	48 pts	213 €
Classe B	Jusqu'à 32 350 €	2 668 €	180 pts	800 €
Classe C	Jusqu'à 44 790 €	4 207 €	284 pts	1 262 €
Classe D	Jusqu'à 64 560 €	6 578 €	444 pts	1 973 €
Classe E	Jusqu'à 79 040 €	10 489 €	708 pts	3 147 €
Classe F	Jusqu'à 94 850 €	16 000 €	1 080 pts	4 800 €
Classe G	Jusqu'à 132 780 €	17 778 €	1 200 pts	5 333 €
Classe H	Au-delà de 132 780 €	22 223 €	1 500 pts	6 667 €

# Cavec

## Conseil N°1 : Option pour la classe supérieure

- Exemple :
  - Vous êtes en classe G et obtenez 1200 points/an
  - Par option, vous optez pour la classe H et obtenez 300 points de + (valeur du point 2023 : 1,2672 €)
  - Coût de l'option : + 4 445 € de cotisation/an
  - Le montant de retraite acquis sur l'année passe de 1520,64 € à 1900,80 €
  - Sur 35 ans de carrière : 13 305,60€ de retraite en +

# Cavec

## Conseil N°1 : Option pour la classe supérieure pour les salariés

- Vous obtenez plus de points en classe D :
  - 35 ans en classe C : 12 596 € de retraite/an
  - 35 ans en classe D : 19 692 € de retraite/an

	Montant de votre cotisation 2023	Points attribués (valeur du point servi en 2023 : 1,2672 €)	Cotisation facultative de conjoint <sup>(2)</sup> (pour 100 % de taux de réversion)
Classe C	4 207 €	284 pts	1 262 €
Classe D	6 578 €	444 pts	1 973 €

## Conseil N°2 : Faire un rachat

- Faire un rachat de points au régime de retraite complémentaire dès 50 ans
  - Il permet de racheter la différence de points entre le total déjà acquis et le nombre de points qui auraient pu être acquis en cotisant toujours dans la classe de cotisation dans laquelle vous êtes au moment du rachat
  - Pour les TNS et les salariés !

## Conseil N°2 : Faire un rachat

- Les principes du rachat
  - Le rachat se règle de la façon suivante:
    - 70% des points sont rachetables par annuités obligatoires, lissés jusqu'à l'année des 65 ans
    - 30% des points sont libres – rachetables (ou pas) au gré de l'affilié, sans contrainte d'échéancier
- La valeur du point de rachat
  - Valeur du point de cotisation X coefficient de rachat
  - Le coefficient est déterminé au regard de l'âge qu'atteindra l'affilié l'année de la demande

## Conseil N°2 : Faire un rachat

<b>RACHAT 2023</b>			
<b>Coefficient</b>	<b>Age</b>	<b>Valeur point de rachat 2023 en €</b>	<b>Rendement (avant défiscalisation)</b>
1,35	50	20,000	6,34%
1,40	51	20,741	6,11%
1,46	52	21,630	5,86%
1,52	53	22,519	5,63%
1,58	54	23,408	5,41%
1,64	55	24,297	5,22%
1,71	56	25,334	5,00%
1,78	57	26,371	4,81%
1,85	58	27,408	4,62%
1,92	59	28,445	4,45%
2,00	60	29,630	4,28%
2,09	61	30,963	4,09%
2,18	62	32,297	3,92%
2,28	63	33,778	3,75%
2,39	64	35,408	3,58%
2,50	65	37,038	3,42%

Pour rappel, en 2023, la valeur d'achat d'un point de cotisation est de 14,815 € et le rendement technique du régime de 8,55 %.

## Conseil N°2 : Faire un rachat

- Exemple
  - Un affilié a 50 ans en 2023
  - Il totalise 15 000 points au 31.12.2022
  - Il cotise en classe H en 2023, attributive de 1 500 points
  - Il est affilié depuis 20 ans
  - Si l'affilié avait toujours cotisé en classe H, il aurait acquis :
    - $20 \text{ ans} \times 1\,500 \text{ points} = 30\,000 \text{ points}$
  - Il peut donc racheter 15 000 points (30000 – 15000)

## Conseil N°2 : Faire un rachat

- L'affilié décide de racheter 15 000 points (Le rachat peut être total ou partiel)
  - La CAVEC détermine le plan de règlement du rachat des 15 000 points
  - Valeur du point de rachat : 20 € (Coefficient pour un adhérent de 50 ans)
- 70% échéancier obligatoire: 10 500 points
  - 656 points par an pendant 15 ans
  - 660 points la dernière année
  - Montant de rachat pour l'annuité 2023 : 13 120 €
- 30% échéancier libre: 4 500 points
  - Montant du rachat des 30% facultatifs :
    - Possibilité de régler sur plusieurs années au taux de l'année
    - Par exemple pour un versement complet la première année : 90 000 €

# Cavec

## Conseil N°2 : Faire un rachat

- Le montant total du rachat sera de : 300 000 € (*valeur calculée sur un taux 2022*)
- A l'issue du contrat, l'affilié aura acquis un complément de retraite de :
  - 15 000 points X 1,2672 € (valeur du point 2023)
  - *Soit 19 008 €*
- *En 15 ans de retraite il récupère son rachat (avant déduction fiscale)*

## Déductibilité fiscale

### **Les cotisations versées par des affiliés exerçant leur activité sous forme libérale sont déductibles :**

- Sans limitation en ce qui concerne la part correspondant à la cotisation minimale obligatoire versée en fonction du revenu de chaque professionnel concerné
- Dans une limite (prévue par les dispositions de l'article 154 bis II du CGI) égale au plus élevé des deux montants suivants :
  - a) 10 % de la fraction du bénéfice imposable retenu dans la limite de huit fois le montant annuel du plafond mentionné à [l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale](#), auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice comprise entre une fois et huit fois le montant annuel précité ;
  - b) Ou 10 % du montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

## Déductibilité fiscale

**Concernant les salariés**, la doctrine administrative énonce expressément que les cotisations patronales de sécurité sociale légalement à la charge de l'employeur n'ont pas le caractère d'un avantage à prendre en compte pour l'assiette de l'impôt (*BOI-RSA-CHAMP-20-30-50 n° 30, 19-4-2019*).

- La part salariale des cotisations versées par des affiliés exerçant leur activité sous forme salariée sont intégralement déductibles conformément à l'article 83 1° du CGI.

**Les versements effectués par les employeurs**, au titre du rachat de point et des options, sont déductibles dans leur intégralité car considérées comme des cotisations versées à une régime complémentaire légalement obligatoire mentionné au chapitre 1er du titre II du Livre IX du CSS.

## Déductibilité sociale

**Concernant les affiliés exerçant leur activité sous forme libérale**, il existe sur ce point une incertitude juridique concernant l'application des dispositions de l'article L 131-6 du code de la sécurité sociale.

- Par prudence et compte-tenu des incertitudes, sont déductibles les cotisations correspondant à la classe minimale de cotisations dont l'affilié doit s'acquitter et celles afférentes à la classe optionnelle pour leur part fiscalement déductible.

**Concernant les affiliés exerçant leur activité sous forme salariée**, la part patronale est exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale et de la CSG- CRDS et ce sans limite.

# Cavec

## **Conseil N°3 : Cumulez activité et retraite**

- Vous pouvez cumuler votre retraite et votre activité
- Pour prendre votre retraite, vous n'avez pas l'obligation de vous radier des Instances Professionnelles
  - Si vous voulez continuer votre activité tout en touchant vos pensions, ne vous radiez pas !

# Cavec

## Bon à savoir : le régime prévoyance, des prestations de haut niveau au moindre coût

	<b>Classe 1</b> (de 0 € à 16 190 € de revenus)	<b>Classe 2</b> (de 16 191 € à 44 790 € de revenus)	<b>Classe 3</b> (de 44 791 € à 79 040 € de revenus)	<b>Classe 4</b> (au-delà de 79 040 € de revenus)
Montant annuel de la cotisation	288 €	396 €	612 €	828 €
Montant du capital-décès	66 528 €	88 704 €	177 408 €	266 112 €
Montant annuel de la rente enfant jusqu'à 25 ans	3 802 €	5 069 €	10 138 €	15 206 €
Montant annuel de la pension invalidité à 100 %	11 405 €	15 206 €	30 413 €	45 619 €
Montant des indemnités journalières à partir du 91 <sup>e</sup> jour	110 €	110 €	110 €	110 €

# Cavec

## L'info en plus : le conjoint protégé de manière renforcée

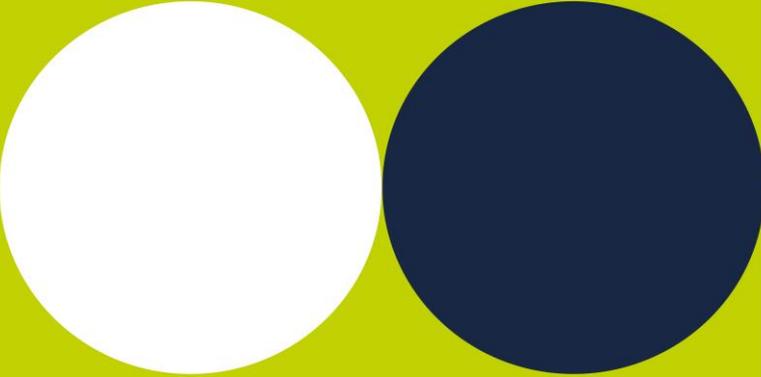
- **Les experts-comptables et commissaires aux comptes peuvent également choisir de souscrire à la cotisation facultative de conjoint, qui améliore sensiblement la réversion.**
- Cette option fait passer la réversion de 60 à 100 %, garantissant ainsi une pension maximale au conjoint.
- **Avec un taux de 60 % (depuis 2009 – 50 % avant) et sans conditions de ressources, le régime complémentaire de la Cavec en matière de réversion est déjà plus favorable** que le régime de retraite de base, qui se limite à un taux de 54 % et est assortie d'un plafond de ressources.

# Cavec

## *Une stratégie de placements qui allie sécurité et dynamisme*

- Pour parvenir à ce niveau de performance, la Cavec peut compter sur l'expertise et l'expérience coordonnées de la commission des Placements et de la commission Prospective.
- Grâce à elles, le conseil d'administration de la caisse s'attache à développer une stratégie d'investissement stable dans le temps, qui mêle placements mobiliers et immobiliers.
- De 2011 à 2023, le rendement financier des réserves de la Cavec a ainsi atteint 6 %, alors même que la caisse est tenue, par les règles prudentielles de la Sécurité sociale, à un minimum de 34 % investis en fonds obligataires, moins rémunérateurs que les indices actions.

Une caisse à l'image de la profession



**solide**

Anticipation et rigueur sont les piliers de la profession et ceux de la gestion d'une caisse qui a su multiplier ses réserves en propriété par 12 en l'espace de 30 ans.

Cavec

# Cavec

**Une gestion rigoureuse qui a permis  
de constituer des réserves solides**



# Cavec

## Privilégier les placements responsables

- La Cavec amplifie ses investissements socialement responsables et citoyens en contribuant au financement de projets ayant un impact environnemental favorable en France.
- La Cavec a actuellement positionné 10 % de ses réserves sur ce type d'investissements et étudie d'autres axes de soutien conformes à son ADN tels que la santé, la dépendance ou la sécurité informatique. Pour accroître assurément son engagement dans les investissements socialement responsables (ISR), la Cavec procède avec rigueur et par étapes.
- La caisse place ainsi dans un premier temps des fonds en incubation sur différents produits – dans l'économie verte, les énergies renouvelables, les biotechs, la santé... – avec des montants initiaux limités.
- Ce n'est qu'au bout d'une année environ, si l'expérimentation est probante, que l'investissement est progressivement augmenté.

# Cavec

## Investir dans la pierre, notre stratégie gagnante

20 rue de Choiseul, Paris 2<sup>e</sup>



2-4, rue de Lisbonne, Paris 8<sup>e</sup>



1 bis, rue Saint-Augustin, Paris 8<sup>e</sup>



19, avenue de Messine, Paris 8<sup>e</sup>



Immeubles  
de placement



30, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris 2<sup>e</sup>



33, rue Vivienne, Paris 2<sup>e</sup>



37-39, rue Boissière, Paris 16<sup>e</sup>



48, rue Ampère, Paris 17<sup>e</sup>



50, rue Ampère, Paris 17<sup>e</sup>